

Direction de l'emploi, de l'insertion et de l'attractivité territoriale

Service de l'emploi et de la formation professionnelle

1ère commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 5 avril 2018

OBJET : APPEL A PROJETS D'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – ADOPTION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT CADRE

Mesdames, messieurs,

Les structures de l'ESS ont en commun d'être créées par des groupements d'individus (qui ne sont pas des actionnaires) sur une base démocratique et sans but d'enrichissement personnel. Il s'agit d'une économie d'engagement collectif et de services aux membres ou à la collectivité. Devant les difficultés induites par les évolutions économiques de la société, des citoyens s'organisent pour construire des réponses alternatives dans des secteurs à forte utilité sociale : l'accueil des jeunes enfants, l'autonomie des personnes, le développement social..,

Ainsi émergent d'autres modèles de production et de travail, plus justes, plus éthiques autour de trois grands principes : la finalité d'intérêt général, la gestion démocratique et la lucrativité limitée.

La place de l'ESS dans la société est confortée par la loi Economie Sociale et Solidaire, qui a été adoptée en juillet 2014. Dans ce cadre, les politiques en faveur de l'ESS répondent à l'aspiration de la population à des changements de comportement : produire et consommer autrement, prendre en compte les urgences sociales et écologiques, replacer l'humain au centre des préoccupations.

Situées au plus proche du territoire, ces structures participent également directement à la mise en œuvre de la politique du Département relative à l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA et plus généralement aux politiques de solidarité dont il est le chef de file. L'évaluation de l'appel à projet réalisé en 2014 montre ainsi qu'environ les 2/3 des emplois proposés par les structures de l'ESS sont occupés par des Séquano-dyonisiens.

C'est à ce titre que dans le cadre du nouveau Plan départemental pour l'insertion et l'emploi, le Département souhaite renouveler son engagement aux côtés du secteur de l'ESS, tout en



tenant compte des dispositions de la loi NOTRe qui ont redéfini la répartition des compétences des collectivités territoriales.

I. Un Département engagé dans l'ESS au titre des politiques publiques dont il a la responsabilité :

Le Département de la Seine Saint Denis est depuis longtemps impliqué dans le champ de l'ESS. Il a notamment décidé depuis 2012 de mener une politique volontariste pour en favoriser le développement en Seine-Saint-Denis. Il s'agit d'une approche complémentaire aux actions qu'il anime en faveur des solidarités humaines et territoriales, en cohérence avec les principes de proximité, de développement social local cohérent et durable, et de participation qu'il promeut dans l'ensemble de ses interventions.

Dans un courrier du 29 décembre 2017, le Préfet a invité le Département à réserver ses interventions économiques aux seules structures de l'ESS agissant au titre de l'insertion par l'activité économique (IAE) en soutien d'actions au profit des bénéficiaires des allocations individuelles et de solidarité financées par le Département.

Pour le Département, si la loi NOTRe doit conduire à mieux positionner son intervention, cette interprétation des textes est trop restrictive. Par le soutien qu'il apporte aux structures de l'ESS, le Département concourt à l'exercice de ses propres missions. Un arrêt d'une politique de soutien à l'ESS du Département remettrait en cause de nombreuses structures, déjà fortement touchées par les nouvelles orientations de la Région qui a supprimé depuis 2015 le dispositif emploi tremplin IAE et l'ARSIE. Ce sont autant de perspectives concrètes d'insertion sociale et économique, de constructions de parcours individuels ancrés dans le territoire, qui seraient remises en cause, avec pour premières victimes les publics accompagnés par le Département.

C'est dans ce contexte que le Département de Seine Saint Denis qui a lancé un appel à projets ESS en 2012, propose de revisiter le règlement en 2018 au regard des évolutions réglementaires liées à la loi relative à l'économie sociale et solidaire (31 juillet 2014) et à la loi NOTRe (7 août 2015). C'est un total de 685 000 euros qui est inscrit à ce titre au BP 2018.

II. L'appel à projets ESS , un outil favorisant l'insertion sociale et professionnelle des publics accompagnés par les structures de l'ESS :

Le bilan, depuis la création du dispositif en 2012, est encourageant : 162 projets ont été soutenus, aussi bien en phase d'ingénierie, de création que de consolidation. Le budget total délibéré se monte à 1,8 million d'euros.

La réalisation de ces projets encore en cours pour certains, concerne directement plus de 540 emplois, soit par des créations nettes, soit par des transformations de CDD en CDI. La très grande majorité des emplois concernés sont occupés par des séquanais-dyonisiens.

Le règlement cadre de l'appel à projets ESS, au vu des évolutions réglementaires est ainsi décliné.

• Les objectifs :

Par cet appel à projets, le Département souhaite favoriser l'insertion et l'emploi des publics accompagnés par les structures de l'ESS, contribuant ainsi à la sécurisation des parcours sociaux et professionnels.

• Les critères d'éligibilité :

Le Département est le chef de file des politiques de solidarité. A ce titre, l'appel à projets

peut soutenir des actions relatives à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale.

Une attention particulière sera portée à l'impact du projet en termes de développement social local. Sera notamment prise en considération l'articulation du projet avec les partenaires de la sphère sociale et de l'insertion.

Sans être exclusive, une attention particulière sera portée aux projets ciblant les thématiques suivantes :

- La lutte contre la discrimination et pour l'égalité des chances ;
- Les circuits courts qui favorisent une consommation et production responsables et solidaires ;
- La jeunesse et l'éducation ;
- La transition écologique.

• Les modalités de soutien du Département :

Un soutien financier sous forme de subvention, dont le montant d'aide est plafonné à 30000€. Le Département se réserve toutefois la possibilité d'apporter une majoration de ce plafond pour des projets spécifiques.

Un soutien technique aux porteurs de projet, selon le stade et la maturité du projet, par la mise en relation avec le réseau des acteurs de l'accompagnement.

En conséquence, je vous propose :

- D'APPROUVER le nouveau règlement cadre de l'appel à projets Économie Sociale et Solidaire.

Le Président du Conseil départemental,

Stéphane Troussel

APPEL A PROJETS D'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

RÈGLEMENT CADRE

ARTICLE 1 : CONTEXTE

Si elle ne peut pas être définie par la nature de ses activités (très diverses), l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) va bien au-delà d'une économie de la réparation car elle constitue également une économie des aspirations, respectueuse de la personne humaine : devant les difficultés induites par les évolutions économiques de nos sociétés, des citoyens s'organisent pour construire des réponses alternatives dans des secteurs à forte utilité sociale : l'accueil des jeunes enfants, l'autonomie des personnes, le développement social...,,

Les structures de l'ESS ont en commun d'être créées par des groupements d'individus (qui ne sont pas des actionnaires) sur une base démocratique et sans but d'enrichissement personnel. Il s'agit d'une économie d'engagement collectif et de services aux membres ou à la collectivité.

Entreprendre dans et par l'ESS, c'est donc s'associer, mettre des moyens en commun et coopérer (travailler ensemble). Il s'agit d'un mode alternatif, qui concourt à l'émergence d'autres modèles de production et de travail, plus justes, plus éthiques autour de trois grands principes : la finalité d'intérêt général, la gestion démocratique et la lucrativité limitée.

La place de l'ESS dans la société est confortée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire.

Le Département de la Seine Saint Denis est depuis longtemps impliqué dans le champ de l'ESS. Il a notamment décidé depuis 2012 de mener une politique volontariste pour en favoriser le développement en Seine-Saint-Denis. Il s'agit d'une approche complémentaire aux actions qu'il anime en faveur des solidarités humaines et territoriales, en cohérence avec les principes de proximité, de développement social local cohérent et durable, et de participation qu'il promeut dans l'ensemble de ses interventions.

Il s'agit en effet d'un modèle particulièrement pertinent, avec un impact marqué pour les habitants de la Seine-Saint-Denis. **Le constat sur l'emploi est clair : les structures de l'ESS embauchent plus de Séquano-dionysiens que la moyenne des employeurs exerçant sur le territoire. Leurs actions bénéficient aux habitants et plus particulièrement à ceux issus des quartiers et/ou éloignés de l'emploi (BRSA – Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active), jeunes, DELD (demandeurs d'emploi de longue durée).**

Au plus proche du territoire, ces structures participent donc directement à la mise en œuvre de la politique obligatoire du Département relative à l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA.

C'est au regard de ces constats que les orientations travaillées dans le cadre du nouveau PDIE (Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi 2018 – 2020) font une large place à l'ESS comme acteur d'un parcours complet d'insertion sociale et professionnelle.

Souhaitant prolonger son intervention ambitieuse aux côtés de l'ESS tout en tenant compte des dispositions de la loi NOTRe qui redéfinit la répartition des compétences entre collectivités territoriales, la Département de la Seine-Saint-Denis s'est doté en 2018 d'un nouveau règlement encadrant ses appels à projets.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU DISPOSITIF :

Par cet appel à projets, le Département souhaite favoriser l'insertion et l'emploi des publics accompagnés par les structures de l'ESS, contribuant ainsi à la sécurisation des parcours professionnels. Il s'agit d'encourager l'émergence de nouvelles activités et de services solidaires, le développement et la consolidation d'activités existantes qui permettent notamment de lutter contre les discriminations et de diminuer les inégalités sociales et territoriales.

Le financement de projets par le Département de la Seine-Saint-Denis doit ouvrir des opportunités de se voir octroyer d'autres financements.

Cet appel à projets s'inscrit dans une volonté du Département de favoriser le développement d'une coopération entre les différents acteurs du territoire.

ARTICLE 3 : PROJETS ÉLIGIBLES :

Sont éligibles les projets portés par les structures de l'ESS qui se développeront sur le territoire du département de la Seine-Saint-Denis et qui bénéficieront prioritairement aux séquano-dionysiens ;

Sous réserve du respect de ces deux conditions, sont également éligibles les projets en phase de préfiguration (étude de faisabilité), d'émergence (aide au démarrage), de consolidation ou de développement (sous conditions de preuve d'une viabilité économique), ainsi que les projets expérimentaux ou innovants.

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 (chapitre 1^{er}) relative à l'économie sociale et solidaire définit les structures de l'économie sociale et solidaire.

En application de ces dispositions, l'appel à projets du Département s'adresse :

- aux projets portés par les structures de l'économie sociale et solidaire (associations, coopératives, mutuelles, fondations), récemment créées ou en développement ;
- aux projets portés par les structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » au titre du décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 et régi par l'article L. 332-17-1 du code du travail (structures d'utilité sociale dont les titres de capital ne sont pas cotés et répondant à des critères de rémunération spécifiques et qui peuvent prouver que la charge induite par leur activité d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat ou la rentabilité financière) ;
- aux projets portés par les structures agréées « entreprises solidaires » au titre du décret n°2009-304 du 18 mars 2009 et régies par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ayant un agrément en cours de validité ;
- aux projets portés par une ou plusieurs structures, majoritairement issues de l'ESS (une structure ESS doit être référente du groupement et l'aide ne sera affectée qu'à celle-ci) ;
- aux projets de création ou d'essaimage de structures portées ou accompagnées par une structure déjà existante.

Sont exclus :

- les projets faisant l'objet en totalité d'un autre financement public,
- les projets bénéficiant déjà d'un financement du Département pour une action identique,
- les projets qui ne remplissent pas la triple vocation économique, sociale et solidaire de l'ESS,
- les projets ne s'accompagnant pas, à court ou moyen terme, de création d'emploi,
- les projets sans ancrage territorial,

- les projets ne bénéficiant pas à la population locale,
- les projets déjà réalisés en intégralité,
- les projets portés par une personne physique,
- le financement total d'un projet ou d'une étude,
- le financement uniquement destiné au fonctionnement ordinaire des structures,
- les projets portés par des structures non déclarées légalement au 1^{er} janvier de l'année en cours,
- les projets portés par des structures ayant bénéficié d'aides relevant du régime des aides de minimis d'un montant supérieur à 200 000 € pour 3 exercices fiscaux glissants (soit les 2 précédents exercices fiscaux et celui en cours),
- les projets portés par des entreprises commerciales non agréées « entreprises solidaires » ou « entreprises solidaires d'utilité sociale »,
- les projets portés par des structures n'agissant pas dans le cadre de la solidarité territoriale.

ARTICLE 4 : CATÉGORIES ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :

Le Département est le chef de file des politiques de solidarité. À ce titre, l'appel à projets peut soutenir des actions relatives à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à la promotion des solidarités et de la cohésion territoriale.

Une attention particulière sera portée à l'impact du projet en termes de développement social local. Sera notamment prise en considération l'articulation du projet avec les partenaires de la sphère sociale et de l'insertion.

Sans être exclusifs, une attention particulière sera portée aux projets ciblant les thématiques suivantes :

- Lutte contre la discrimination et pour l'égalité des chances ;
- Les circuits courts qui favorisent une consommation et production responsables et solidaires ;
- La jeunesse et l'éducation ;
- La transition écologique.

ARTICLE 5 : SOUTIENS DU DÉPARTEMENT :

Le Département de la Seine-Saint-Denis propose, dans le cadre de cet appel à projets, différents types de soutiens, complémentaires les uns des autres :

❖ Soutien financier :

Il s'agit de subvention, dont le montant total est plafonné à 30 000 € par projet.

Le Département se réserve la possibilité d'apporter une aide majorée pour des projets spécifiques fortement structurant et nécessitant un soutien financier important.

Par ailleurs, le projet devra disposer d'autres sources de financement en complément de l'aide du Département (fonds propres, fonds publics, sauf si le projet fait déjà l'objet en totalité par un autre financement public, ou fonds privés).

Cette aide relève du régime des aides publiques de toute nature (subventions directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération des charges sociales ou fiscales) attribuées par l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

Cette aide s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 2018 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Les aides dites de minimis sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre États membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.

❖ **Soutien d'accompagnement technique :**

Une aide aux porteurs de projet, selon le stade et la maturité du projet, par la mise en relation avec le réseau des acteurs de l'accompagnement à la création d'activités, mise en relation avec des acteurs de financement de l'ESS, appui à la recherche de partenariats etc adaptés présents sur le territoire.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE :

Celles-ci seront précisées dans la décision d'attribution de la subvention.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS :

❖ **Procédure de sélection des projets :**

L'instruction administrative est effectuée par le Service du Développement de l'Économie Sociale et Solidaire (SDESS) au sein de la Direction de l'Emploi, de l'Insertion et de l'Attractivité Territoriale (DEIAT). Les dossiers incomplets seront écartés de la sélection des projets éligibles.

Le Groupe Inter Directions de l'Économie Sociale et Solidaire (GIDESS) composé de représentants des différentes directions du Département (DEJ, DVAEP, DCPST, DPAPH, DTE, DMTM, DDMH...), en fonction des thématiques de l'appel à projet, instruit ensuite les demandes et se réserve la possibilité d'auditionner des porteurs de projets.

Les dossiers sont ensuite soumis à la Direction Générale, qui indiquent les projets pouvant être soumis au jury.

Le jury, présidé par la Vice-Présidente à l'économie & l'emploi, détermine ensuite les projets retenus.

❖ **Critères de sélection des dossiers :**

Le projet devra répondre aux critères suivants :

Ancrage territorial	La nature des besoins identifiés et l'échelle concernée doivent être en adéquation (quartier, ville, communauté d'agglomération...).
	Le territoire d'intervention doit concerner la Seine-Saint-Denis.
	Le produit / service imaginé est adapté à la réalité du terrain.
Viabilité économique du projet	Présence de dispositions indiquant une viabilité économique du projet (financements sur 3 ans) sauf si la durée du projet est inférieure à 3 ans.
Dimension budgétaire	Disposer d'autres sources de financement en complément de l'aide du Département (fonds propres, fonds publics, sauf si le projet fait déjà l'objet en totalité par un autre financement public, ou fonds privés).
Dimension emploi du projet	Le type et volume d'emplois créés (CDD/CDI, emplois aidés, temps complet/temps partiel) ou appel à un groupement d'employeurs pour de l'emploi partagé.
	Les modalités envisagées pour un recrutement local.
	Les améliorations pour des emplois déjà

	existants (passage en CDI, augmentation du volume horaire, mise en place d'une politique sociale à destination du personnel...)
Utilité sociale et impact	L'activité est socialement innovante c'est-à-dire qu'elle répond à des besoins d'intérêt général peu ou mal satisfaits sur le territoire.
	Le projet répond particulièrement aux besoins des publics en parcours d'insertion et/ou des personnes victimes de discriminations et/ou des publics féminins et/ou des jeunes.
	Finalité & lien explicite avec le public visé.
	Valorisation d'un territoire ou d'un patrimoine de la Seine-Saint-Denis.
Dimension collective	Qualité des différentes parties prenantes du projet (usagers, salariés, bénévoles...),
	Modalités d'implication au projet des différentes parties prenantes (public visé associé au projet...).
	Qualité des partenariats avec d'autres organismes du territoire et coopération entre structures de l'ESS et entreprises conventionnelles....
	Mode de fonctionnement coopératif et collégial de la structure.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE RÉPONSE DES CANDIDATS:

Le dossier de candidature est à télécharger sur le site Centre Ressources Partenaires : <http://ressources.seine-saint-denis.fr/> du Département.

Le dépôt de candidature est ouvert jusqu'au 31 décembre de chaque année.

Un calendrier présentant les échéances administratives liées à l'instruction est réactualisé chaque année. Il est disponible sur le site internet cité dans le paragraphe précédent.

Le candidat pourra adresser le dossier de candidature et l'ensemble des annexes par courrier électronique exclusivement à ess@seinesaintdenis.fr

Les modalités de réponses peuvent être amenées à évoluer avec la mise en place de la dématérialisation des demandes de subvention, portée par le Département.

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Les projets retenus et non retenus feront l'objet d'un courrier de réponse après délibération de la Commission permanente du Conseil départemental.

Délibération n° du 5 avril 2018

APPEL A PROJETS D'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – APPROBATION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT CADRE

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération n°2014-IV-16 du 10 avril 2014 portant sur l'approbation du règlement de l'appel à projets d'économie sociale et solidaire de 2014,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°2016-IX-54 du 29 septembre 2016 portant sur l'approbation du règlement cadre modifié de l'appel à projets d'économie sociale et solidaire,

Vu le rapport de son président,

Considérant les politiques publiques dont le Département a la responsabilité,

Considérant que le Département souhaite favoriser l'insertion et l'emploi des publics accompagnés par les structures de l'ESS, contribuant ainsi à la sécurisation des parcours professionnels,

Les première et troisième commissions consultées,



après en avoir délibéré

- ADOPTE le nouveau règlement cadre modifié de l'appel à projets « économie sociale et solidaire ».

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Olivier Veber

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent
acte, le

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.